

SOLIDARITÉ  
DÉCHETS  
systom

# APPEL A PROJETS SOLIDARITÉ DÉCHETS

15 MARS 2019



- **Critères d'éligibilité**
- **Critères de sélection**
- **Attribution de la subvention**
- **Montant et modalités de l'aide / évaluation**
- **Calendrier**

# CRITERES D'ELIGIBILITE

## Les bénéficiaires :

- les associations de droit français;
- les collectivités territoriales et leurs établissements publics;
- Les fondations;
- les groupements d'intérêt public.

## Le périmètre géographique :

Les actions situées dans les pays prioritaires de l'aide au développement française pourront être privilégiés **sans pour autant exclure les autres pays en développement.**

## Un dossier de candidature complet :

Le dossier de candidature complet (annexes et justificatifs) devra être transmis sans modifier l'ordre ou les questions. Tout dossier ne respectant pas cette logique est susceptible de ne pas être étudié.

# CRITERES DE SELECTION

## Quel domaine d'intervention ?

Les projets soutenus auront pour objectif :

- l'amélioration de la gestion des déchets ménagers (pré-collecte, collecte, traitement, valorisation énergétique et matière, sensibilisation...)
- le renforcement des capacités des collectivités partenaires à gérer le service public de gestion des déchets ménagers ;
- de favoriser la réalisation des Objectifs du Développement Durable définis par les Nations Unies.

⇒ ++ pour les projets présentant une approche croisée des thématiques d'accès à l'eau, d'assainissement et de gestion des déchets – de surcroît en lien avec les grands syndicats urbains d'Ile-de-France

# CRITERES DE SELECTION

## Quels sont les critères de sélection ?

- intérêt et pertinence des objectifs poursuivis ;
- adéquation avec les orientations du Syctom ;
- respect des principes environnementaux ;
- cohérence avec les besoins identifiés sur le terrain et les politiques locales ;
- viabilité du projet ;
- pérennité financière ;
- contexte institutionnel et gouvernance locale ;
- capacité de l'organisme à mettre en œuvre le projet.

# ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

## Quel est le processus d'attribution des subventions ?

- les dossiers de candidature sont instruits par les services du Syctom puis soumis à la Commission Solidarité et Coopération Internationale du Syctom ;
- la Commission émet des avis et/ou formule des propositions ;
- le Bureau syndical décide de l'attribution ou non de la subvention.

## Le conventionnement mis en œuvre :

- une convention de subvention avec le porteur du projet ;
- une convention de partenariat avec la collectivité publique accueillant le projet.

# MONTANT ET MODALITES DE L'AIDE / EVALUATION

## Le montant de l'aide :

- montant de la subvention : déterminé selon le contenu, le dimensionnement et la qualité du projet
- montant des frais administratifs : limité à 7% de la somme des coûts pris en charge par le Sycotom
- co-financement : pour les projets d'un montant supérieur à 50 000 €, le co-financement par d'autres bailleurs est impératif

## Les modalités de versement de l'aide :

Ces modalités sont détaillées dans le cadre de la convention de subvention.

- Pour les aides  $\leq 50\ 000\ €$  : 2 versements ( 80% + solde)
- Pour les aides  $> 50\ 000\ €$  : 3 versements (50 % + 35 % + solde)

## L'évaluation :

Pour les projets dont le montant total du projet est  $\geq 250\ 000\ €$ , une évaluation externe du projet devra être réalisée

# CALENDRIER

## Calendrier :

- 1<sup>er</sup> mars 2019 : ouverture de l'appel à projets (les dossiers de candidatures sont téléchargeables)
- 31 mai 2019 : date limite de dépôt des dossiers de candidature
- Été 2019 (juin/juillet/août) : instruction des dossiers
- Septembre 2019 : présentation des dossiers retenus à la Commission Solidarité et Coopération Internationale du Syctom
- Octobre 2019 : décision d'attribution des subventions par le Bureau syndical

## Le dossier devra être transmis :

- par courriel : [solidarite-dechets@syctom-paris.fr](mailto:solidarite-dechets@syctom-paris.fr)
- par voie postale : siège du Syctom



**Merci de votre attention**